MRC des Maskoutains
Un monde à votre mesure

805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 ▪ 450 774-3141 ▪ admin@mrcmaskoutains.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation
Projet de règlement numéro 22-611

Avis public est donné par la soussignée que le **mardi 31 janvier 2023, à 17 h 30**, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, la commission créée par le conseil de la MRC des Maskoutains en vertu de la résolution numéro 22-11-378, adoptée le 23 novembre 2022, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, tiendra une assemblée publique sur le *Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)*.

Lors de cette assemblée publique, la commission expliquera la modification proposée et ses effets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le *Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)*.

Aussi, ces personnes peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville et bureau municipal des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, durant les heures régulières d'ouverture.

Résumé du projet de règlement :

Ce règlement a pour objet de lever *la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 10e jour du mois de janvier 2023.

La greffière,

Marie-Pier Hébert